



L'ÉCONOMIE SOCIALE:



TROUSSE D'INFORMATION À L'INTENTION
DES ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Comment faire affaire avec les organismes publics

Ce document a été réalisé par la Direction du développement régional, rural et de l'économie sociale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).
Il est publié en version électronique à l'adresse suivante: www.mamrot.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire, 2014

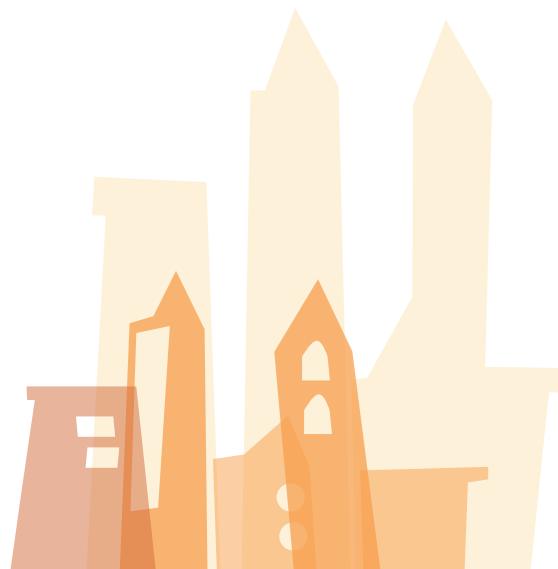
ISBN 978-2-550-69362-8 (PDF)

Dépôt légal – 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés.
La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction,
même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

Table des matières

Introduction	4
Ce qu'il faut savoir sur les marchés publics	4
Acheteurs au gouvernement	4
Cheminement général menant à la signature d'un contrat	4
Exemples de biens ou de services fréquemment achetés	5
Quelques témoignages	5
Trois modes de sollicitation d'un contrat	6
Éléments qui peuvent favoriser les entreprises d'économie sociale	8
Attestation de Revenu Québec et autorisation de l'Autorité des marchés financiers	8
Bonnes pratiques	9
Se faire connaître	9
Lire les politiques de gestion contractuelle et les politiques d'approvisionnement	9
Faire le lien avec le développement durable	10
Adhérer à Commerce solidaire	10
Pour plus d'information	11



Introduction

Les entreprises d'économie sociale qui souhaitent conclure des contrats d'approvisionnement ou de services avec le gouvernement trouveront dans cet outil plusieurs éléments d'information clés pour instaurer ou consolider leurs relations d'affaires avec l'administration publique (ministères et organismes) et parapublique (commissions scolaires, cégeps, universités, centres de santé et de services sociaux, etc.).

L'élaboration de cette trousse d'information constitue l'une des actions prévues aux [Initiatives pour développer l'achat public auprès des entreprises collectives](#). Lancées en juin 2011, ces initiatives visent à instaurer un mouvement en faveur de l'approvisionnement des organismes publics et municipaux en biens et en services produits par les entreprises d'économie sociale.

Ce qu'il faut savoir sur les marchés publics

Acheteurs au gouvernement

Par « organisme public », on entend :

- les ministères et les organismes de l'administration gouvernementale: Office des personnes handicapées du Québec, Commission de la santé et de la sécurité du travail, Société de l'assurance automobile du Québec, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ministère de la Santé et des Services sociaux, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, etc.;
- les établissements du réseau de la santé et des services sociaux: centres de santé et de services sociaux, centres jeunesse, centres de réadaptation en déficience intellectuelle, agences de la santé et des services sociaux, etc.;
- les établissements du réseau de l'éducation : commissions scolaires, écoles, centres d'éducation des adultes, centres de formation professionnelle, cégeps, collèges, universités, etc.

En plus des organismes publics, le Québec compte plusieurs sociétés d'État¹: Hydro-Québec, Loto-Québec, Société des alcools du Québec, Société des établissements de plein air du Québec, etc.

Cheminement général menant à la signature d'un contrat

En matière d'adjudication de contrat, plusieurs étapes doivent être franchies avant d'en arriver à la signature du contrat. Voici une description sommaire de ces étapes. Le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a produit un [schéma](#) qui illustre justement ce cheminement :

1. Définition des besoins. Exemple : une direction des communications a besoin de réaliser l'édition graphique d'un document.
2. Réalisation du devis technique (cahier des charges).
3. Selon les seuils, élaboration et lancement d'un appel d'offres sur invitation ou d'un appel d'offres public, le cas échéant, ou négociation de gré à gré avec un seul fournisseur, sous les seuils ou selon des circonstances particulières.

1 En vertu de l'article 7 de la Loi sur les contrats des organismes publics, les entreprises du gouvernement doivent adopter une politique portant sur les conditions de leurs contrats et la rendre publique. Bien que cet article ait pour objet de soustraire les entreprises du gouvernement du régime général de la Loi, leur politique doit tenir compte des principes de saine gestion contractuelle énoncés à la Loi et respecter les accords de libéralisation qui s'appliquent.

4. Lors d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, l'adjudication est basée soit sur le prix seulement soit en tenant compte du prix et de la qualité (comité de sélection).
5. Autorisation du dirigeant si requis, signature, exécution et gestion du contrat.
6. Publication de l'adjudication dans le [Système électronique d'appel d'offres](#) (SEAO): nom de l'adjudicataire et montant du contrat.

Exemples de biens ou de services fréquemment achetés

- Les organismes publics et les sociétés d'État concluent différents contrats qui vont de petits contrats de services professionnels jusqu'à des achats regroupés d'une valeur de plusieurs millions de dollars.
- Parmi les contrats publics qui peuvent être conclus par les organismes publics et les sociétés d'État, mentionnons notamment ceux qui visent les fournitures de bureau, les produits d'entretien ménager, les services d'acquisition ou de réparation de mobilier de bureau, les services d'édition graphique, les services de reproduction, l'acquisition de cartouches d'encre ou encore de matériel informatique.

Quelques témoignages

Une occasion de se développer davantage!



Services Industriels R.C. Inc/Broderie Signature est fier d'être partenaire d'affaires d'Hydro-Québec depuis 2009. Signer une entente contractuelle avec cette firme d'envergure nous a permis de nous développer comme organisation et de structurer tous les départements de l'entreprise. Les intervenants, tant pour les achats que pour la mise en place du contrat, nous ont assistés tout au long du processus afin de nous aider à nous conformer à leurs exigences et ce sont maintenant des normes que nous établissons pour chaque contrat, peu importe le client. Faire affaire avec Hydro-Québec nous a amenés à un niveau supérieur en tant que manufacturier et la qualité des produits que nous fabriquons maintenant offre un net avantage concurrentiel que nous exploitons pour remporter d'autres appels d'offres.

[Broderie Signature](#)

Entreprise adaptée spécialisée en couture industrielle

Faire d'une pierre deux coups



Les centres de formation en entreprise et récupération (CFER) permettent de transformer les matières résiduelles de grandes entreprises et sociétés d'État en matière première pour la formation d'élèves en difficulté. Ces partenariats permettent de détourner de l'enfouissement plusieurs tonnes de précieuses ressources tout en

amenant des jeunes sur le chemin de la réussite en devenant des personnes autonomes, des citoyens engagés et des travailleurs productifs. Nos clients sont Hydro-Québec, Bell, MAAX, la SAQ et la SÉPAQ, pour ne nommer que ceux-là. Par leur collaboration avec ces grandes organisations, les CFER contribuent de façon environnementale, sociale et économique à l'essor du développement durable au Québec.

[Réseau québécois des CFER](#)

Centres de formation en entreprise et récupération

Tout pour l'environnement et la communauté



Recyclage Vanier offre des services de destruction de documents confidentiels à plusieurs ministères et organismes gouvernementaux. Ce partenariat s'avère mutuellement avantageux. Une entreprise d'économie sociale comme la nôtre augmente ainsi son volume d'affaires et ses revenus autogénérés, ce qui lui permet de poursuivre l'intégration au marché du travail des personnes présentant des difficultés d'employabilité.

Recyclage Vanier

Entreprise d'insertion spécialisée en destruction de documents confidentiels

Quant à lui, le gouvernement du Québec reçoit des services de qualité, sur mesure, au juste prix et offerts par une entreprise locale, dans le respect de sa politique de développement durable. Tout le monde est donc gagnant!

Trois modes de sollicitation d'un contrat

En fonction des montants qui sont engagés lors de la réalisation d'un contrat, la [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (chapitre C-65.1) prévoit trois modes de sollicitation : de gré à gré, par appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs ou par appel d'offres public.

1. De gré à gré

- Les règles contractuelles permettent aux organismes publics, de même qu'aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux et aux organismes scolaires, de conclure des contrats de gré à gré avec des coopératives, des mutuelles et des OBNL dans tous les domaines lorsque la valeur des contrats est inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire (voir le tableau 1)².
- La [Loi sur les contrats des organismes publics](#) (LCOP) permet à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public, conformément aux accords de libéralisation, pour tous les cas prévus à l'article 13 de la Loi (situation d'urgence, un seul contractant possible, nature confidentielle, intérêt public et tout autre cas déterminé par règlement du gouvernement).

Un contrat de gré à gré est une négociation directe avec un fournisseur sélectionné au préalable.

Tableau 1 – Seuils d'appel d'offres³

Types de contrats	Gré à gré	Appel d'offres public
Approvisionnement pour les ministères et organismes	0 à 24 999,99 \$	25 000 \$ ou plus
Approvisionnement pour le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation	0 à 99 999,99 \$	100 000 \$ ou plus
Services professionnels et techniques	0 à 99 999,99 \$	100 000 \$ ou plus
Travaux de construction	0 à 99 999,99 \$	100 000 \$ ou plus

Source: [Secrétariat du Conseil du trésor](#)

2 La LCOP précise toutefois qu'un organisme public doit évaluer la possibilité de procéder par appel d'offres public ou sur invitation (article 14).
3 Ces seuils n'incluent pas les taxes.

2. L'appel d'offres sur invitation

- L'appel d'offres sur invitation se fait pour les contrats dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public obligatoire (voir le tableau 1). Il s'agit d'une demande de soumission qui est transmise à au moins trois fournisseurs, et ce, dans le respect des principes de la LCOP.
- Au Centre de services partagés du Québec (CSPQ), le recours à l'appel d'offres sur invitation se fait pour tout contrat de biens de plus de 5 000 \$ et pour tout contrat de services ou de travaux de construction de plus de 25 000 \$, mais dont la valeur demeure inférieure au seuil d'appel d'offres public.
- Le contrat est habituellement adjugé au candidat conforme qui a fait la soumission la plus basse. Cependant, il est possible d'effectuer une évaluation qualité-prix pour un appel d'offres sur invitation. Pour plus d'information sur les modes d'adjudication, se référer à la page correspondante sur le site du SCT.

Un appel d'offres sur invitation est effectué auprès d'au moins trois fournisseurs.

3. L'appel d'offres public

- Les fournisseurs intéressés par les marchés publics peuvent consulter les avis publiés dans le [Système électronique d'appel d'offres](#) (SEAO) et se procurer les documents afférents.
- Pour les contrats de plus de 25 000 \$, les ministères et organismes doivent généralement utiliser les services du CSPQ pour leurs contrats d'approvisionnement⁴ et de services administratifs⁵. Pour ce faire, ils traitent avec la [Direction générale des acquisitions du CSPQ](#).
- Les seuils d'appel d'offres public peuvent être inférieurs aux seuils fixés par la LCOP, mais ils ne peuvent pas être supérieurs. Par exemple, au CSPQ, le seuil pour les appels d'offres publics a été fixé à 80 000 \$ en ce qui concerne les contrats de services.
- Pour participer à un appel d'offres public, les entreprises d'économie sociale ont avantage à s'abonner au SEAO et à vérifier régulièrement les nouveaux avis qui peuvent les intéresser. Pour s'abonner au SEAO, il suffit de cliquer sur la section Abonnement du site. L'utilisateur peut alors choisir le type d'abonnement qui lui convient. La recherche dans le SEAO peut se faire par thème. Le système dispose d'un service à la clientèle pouvant répondre à toutes les interrogations des fournisseurs inscrits. Le SEAO offre aussi des formations gratuites sur ses services et son fonctionnement.
- Toutes les entreprises répondant aux critères d'admissibilité ont le droit de soumissionner en réponse à l'appel d'offres public, y compris les **OBNL**, les **coopératives** et les **mutuelles**⁶.
- Un appel d'offres public est obligatoire pour les contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction comportant une dépense égale ou supérieure au seuil d'appel d'offres public (voir le tableau 1), sauf dans des circonstances particulières prévues à l'article 13 de la LCOP.



L'appel d'offres public est une procédure officielle d'appel à la concurrence qui se caractérise par l'obligation, pour un organisme public, de publier un avis d'appel d'offres dans le [Système électronique d'appel d'offres](#).

4 Par « contrat d'approvisionnement », on entend généralement les contrats d'achat ou de location de biens meubles.

5 La [Direction générale des acquisitions du Centre de services partagés du Québec](#) veille à ce que les ministères et les organismes de l'administration gouvernementale puissent acquérir des biens et des services de qualité, au meilleur coût possible, en conformité avec la réglementation, et ce, tout en respectant les valeurs d'accessibilité, d'équité et de transparence des marchés publics québécois. À noter que les établissements des réseaux (éducation ou santé et services sociaux) peuvent utiliser leurs services.

6 La Loi sur les contrats des organismes publics a été modifiée le 7 décembre 2012 par l'entrée en vigueur de la [Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics](#) qui fait de toute personne morale de droit privé (ce qui inclut OBNL, coopératives et mutuelles) un soumissionnaire admissible aux appels d'offres publics, au même titre que toute entreprise.

- L'avis public comporte une description sommaire du bien à acquérir, du service requis ou des travaux à exécuter en conformité avec l'accord ou les accords de libéralisation des marchés correspondants⁷. L'avis public précise aussi le lieu où la soumission doit être déposée, l'heure et la date auxquelles les soumissions devront avoir été reçues et le moment de l'ouverture des soumissions.
- Autant pour l'appel d'offres sur invitation que pour l'appel d'offres public, selon la nature du contrat, celui-ci est accordé au candidat conforme ayant fait la soumission la plus basse ou à l'entreprise ayant obtenu la meilleure note. Si une grille d'évaluation des soumissions est utilisée par l'organisme public lors de son processus d'appel d'offres, celui-ci le mentionnera dans les documents d'appel d'offres.

Éléments qui peuvent favoriser les entreprises d'économie sociale

Les entreprises d'économie sociale ont avantage à connaître les trois éléments exposés ci-dessous lorsqu'elles souhaitent faire affaire avec les organismes publics.

1. Sous les seuils d'appel d'offres public, les organismes publics doivent évaluer la possibilité de recourir à la procédure d'appel d'offres régionalisé⁸, ce qui avantage les entreprises locales dont les entreprises d'économie sociale. Ainsi, «par la régionalisation de l'appel d'offres, l'organisme public exige que le fournisseur ou le producteur provienne d'une région précise et, par le fait même, privilégie l'achat local⁹».
2. Également, sous les seuils d'appel d'offres public, les organismes publics doivent évaluer la possibilité de faire une rotation des fournisseurs et, si possible, recourir à de nouveaux contractants¹⁰.
3. Pour les contrats d'approvisionnement en biens et les contrats de services, l'organisme public peut considérer l'apport d'une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat¹¹. Si c'est le cas, cette exigence sera précisée dans les documents d'appel d'offres.

Attestation de Revenu Québec et autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Les entreprises qui sont intéressées à conclure un contrat avec un organisme public en approvisionnement, en services ou en travaux de construction comportant une dépense de plus de 25 000 \$ doivent obtenir une [attestation de conformité de l'Agence du revenu du Québec](#)¹². Les sous-contrats de travaux de construction de plus de 25 000 \$ de premier niveau, c'est-à-dire ceux qui se rattachent directement au contrat principal entre l'organisme public et l'entrepreneur adjudicataire, doivent également obtenir une attestation.

-
- 7 Pour en savoir plus sur les accords en vigueur, les entreprises d'économie sociale sont invitées à consulter le site du [Secrétariat du Conseil du trésor](#).
- 8 Selon la LCOP (article 10, 3^e et article 14, 2^e), les organismes publics doivent considérer le recours à l'appel d'offres public régionalisé pour la conclusion d'un contrat qui n'est pas assujetti à un accord de libéralisation des marchés publics tout en respectant les seuils d'appel d'offres public obligatoires (voir le tableau 1).
- 9 Institut national de santé publique du Québec, 2009. *Perspectives d'achat local pour les organismes publics québécois et les municipalités : une analyse juridique*, sur le site de l'[Institut national de santé publique du Québec](#).
- 10 Ces dispositions prévues à la LCOP sont applicables lorsque la valeur des contrats est inférieure aux seuils d'appel d'offres public obligatoires (article 14, 3^e de la LCOP).
- 11 Tel que l'indique le [Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics](#) (article 37) et le [Règlement sur les contrats de services des organismes publics](#) (article 50), un organisme public peut considérer l'apport d'une spécification liée au développement durable et à l'environnement pour la réalisation d'un contrat, et ce, dans le respect des accords de libéralisation applicables.
- 12 Une attestation de Revenu Québec est un document produit par Revenu Québec qui confirme qu'une entreprise répond aux conditions suivantes: elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises, elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard de Revenu Québec, ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte, ou, si elle a un compte en souffrance, le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu. Cette attestation est valide pour 90 jours. Pour se la procurer, il faut se rendre sur le site de [Revenu Québec](#).

Depuis l'entrée en vigueur de la [Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics](#) le 7 décembre 2012, les entreprises intéressées à conclure un contrat ou un sous-contrat avec un organisme public peuvent avoir à effectuer une demande d'autorisation à [l'Autorité des marchés financiers](#) (AMF). Pour vérifier si cette étape est nécessaire, il faut voir la section [Contrats publics](#) du site de l'AMF.

Bonnes pratiques

Se faire connaître

Pour obtenir des contrats de gré à gré, les entreprises d'économie sociale sont invitées à se faire connaître dans le respect de la [Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme](#) et de la [Loi sur la fonction publique](#).

L'entreprise d'économie sociale peut transmettre de l'information sur ses produits et services. Toutefois, elle doit savoir que les fonctionnaires ont un code d'éthique et de déontologie à respecter et qu'ils doivent éviter de se placer dans une situation où il y a conflit entre leur intérêt personnel et les devoirs de leur fonction. Pour plus d'information, voir le document [L'éthique dans la fonction publique québécoise](#).

Afin de faire connaître leurs biens et services, les entreprises d'économie sociale doivent s'adresser aux personnes suivantes :

- la [Direction générale des acquisitions du CSPQ](#);
- les personnes responsables des approvisionnements ou des acquisitions dans les ministères et les organismes de l'administration gouvernementale qui travaillent notamment dans les directions ou les services des [ressources matérielles](#) ou des [communications](#);
- les personnes responsables des approvisionnements dans chacun des établissements du réseau de la santé et des services sociaux. Un site du [ministère de la Santé et des Services sociaux](#) permet aussi d'obtenir les coordonnées des groupes d'approvisionnement;
- les personnes responsables des approvisionnements dans les établissements du réseau scolaire. Chaque établissement est autonome et possède ses propres règles d'acquisition de biens et de services. Un site du [ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport](#) permet d'obtenir les coordonnées de chacun d'eux. De même, pour ce qui est du réseau collégial, il est recommandé de consulter le site du [Centre collégial des services regroupés](#).

Lire les politiques de gestion contractuelle et les politiques d'approvisionnement

Les [politiques de gestion contractuelle](#) sont présentées sur le site du SCT.

Les politiques d'approvisionnement en biens et en services sont généralement rendues publiques sur le site Web de chacun des établissements du réseau de la santé et des services sociaux et de chacun des établissements du réseau scolaire. Les entreprises d'économie sociale sont invitées à les consulter.

Faire le lien avec le développement durable

Les entreprises d'économie sociale devraient démontrer que leurs activités génèrent des bénéfices sociaux souvent profitables à toute la collectivité. Les organismes publics et les sociétés d'État soucieux de mettre en œuvre les principes du développement durable dans la gestion de leur organisation seront sensibles à ces arguments.

La [Stratégie gouvernementale de développement durable](#) comporte trois orientations prioritaires dont celle qui consiste à « produire et consommer de façon responsable ». Conséquemment, les ministères et organismes gouvernementaux se sont engagés dans leur plan d'action de développement durable à poser des gestes de consommation en tenant compte de leurs retombées sur l'environnement et les communautés¹³.

L'approvisionnement auprès des entreprises d'économie sociale constitue un des moyens de contribuer à l'atteinte des objectifs du développement durable. Le cadre réglementaire sur les contrats publics prévoit en effet qu'un organisme public peut considérer l'apport d'une spécification liée au développement durable pour la réalisation d'un contrat. Les ministères et organismes ont donc la possibilité légale d'intégrer des spécifications liées au développement durable et ils sont même invités à le faire, et ce, dans le respect du cadre législatif et réglementaire¹⁴.

Pour les contrats en approvisionnement et les contrats de services, une marge préférentielle d'au plus 10 % peut être accordée aux entreprises qui répondent à l'exigence prévue en matière de développement durable lorsque l'imposition d'une telle exigence réduit indûment la concurrence, conformément à ce qui est indiqué dans les documents d'appel d'offres¹⁵.

Adhérer à Commerce solidaire

Les entreprises d'économie sociale (coopératives, OBNL ou mutuelles) sont invitées à adhérer à [Commerce solidaire](#). Il s'agit d'un OBNL ayant pour mission de soutenir la consolidation des entreprises d'économie sociale et l'accroissement de leur rentabilité sociale et économique, notamment par des services de commercialisation.

Au cours de l'automne 2014, la plateforme transactionnelle (boutique en ligne) www.achetersolidaire.com devrait être fonctionnelle et les organismes publics et municipaux et les sociétés d'État pourront effectuer des achats directement auprès des entreprises qui y sont inscrites.

Les entreprises d'économie sociale sont aussi invitées à s'inscrire dans les répertoires dressés par les [pôles régionaux d'économie sociale](#) et à être à l'affût des activités de maillage entre les entreprises et les organismes publics et municipaux et les sociétés d'État qui sont organisées dans les différentes régions du Québec.

13 À noter que la Stratégie gouvernementale de développement durable vise en premier lieu les ministères, les organismes et les entreprises du gouvernement et s'appliquera éventuellement aux organismes municipaux, aux établissements d'enseignement et aux établissements de santé et de services sociaux.

14 Par « cadre législatif et réglementaire », on entend la LCOP, les règlements qui viennent préciser les modalités du processus d'adjudication des contrats, les politiques de gestion contractuelle qui s'appliquent et qui sont prévues à la LCOP et les cinq accords de libéralisation signés par le Québec à partir des années 1990.

15 Cette spécification est inscrite au [Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics](#) (article 37) et au [Règlement sur les contrats de services des organismes publics](#) (article 50).

Pour plus d'information

Direction des services d'information à la gestion contractuelle

Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 2^e étage, secteur 300
Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone: 418 643-0875, poste 4963

Télécopieur: 418 646-4613

Téléphone sans frais: 1 877 767-2525

Courriel: information.entreprises@sct.gouv.qc.ca





Affaires municipales,
Régions et Occupation
du territoire

Québec 

UN
QUÉBEC
POUR TOUS